

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Macey  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 21 MARS 2023

N° de délibération : 2023\_2103\_007

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
15	13	13 + 1 pouvoir

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un mars à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle du Conseil - Mairie de Macey, sous la présidence de **Dominique FLEURET**, maire.

**Présents** : BOLLE Hervé, DROCOURT Angélique, FLEURET Dominique, GARDAVOT Jean-Yves, LE FAOU Odile, MARCHIZET Pascal, MARTINS David, NAY Estelle, PICAMAL Claire, ROUSSEAU Cédric, SEVERIN Pascale, THOYER Laure, VINCENT David.

**Absente (excusée)** : SERRE Laure.

**Représentée** : TONNELIER Pauline à THOYER Laure.

**Monsieur MARCHIZET Pascal** a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation  
16 mars 2023

## 2. Adoption de la candidature de la commune pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

L'expérimentation du CFU requiert l'adoption du référentiel comptable M57 qui s'inscrit dans une démarche cohérente d'amélioration globale de la qualité des comptes.

Selon les résultats du bilan de l'expérimentation, ces outils s'imposeront à toutes les collectivités locales dès 2024, la M57 étant définitivement généralisée au 1er janvier 2024.

La commune de MACEY a souhaité anticiper les obligations réglementaires de 2024 en se portant candidate à l'expérimentation du CFU.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Dominique FLEURET,  
Maire



Dominique FLEURET

DOMINIQUE FLEURET  
2023.03.29 16:28:30 +0200  
Ref:20230329\_155802\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire